

Avenant n°1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Opération

Réalisation d'une étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

Objet de la convention

Travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable

ENTRE

La Commune de Davignac

Adresse :

Représentée par son Maire, **Monsieur Patrice BARBE**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du *25 juillet 2023*

Désignée ci-après par « La Commune »
Le Mandant,

ET

La Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté

Adresse : 23, parc d'activités du Bois Saint-Michel – 19200 USSEL

N° SIREN : 200 066 645

Représentée par son Président, **M. Pierre CHEVALIER**, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2020

Désignée ci-après par « la Communauté de Communes »
Le Mandataire,



PREAMBULE

Vu la convention de mandat en date du 29 juin 2022 relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable,

Vu le marché de travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable – lot n°2 notifié à l'entreprise SAUR le 27/06/2022

Vu le bon de commande n°3-071 en date du 12 mai 2023 relatif au marché de travaux de sectorisation sur la commune de Davignac – Lot n°2 secteur Meymac,

Considérant que le montant total du bon de commande est supérieur au montant total prévu à la convention de mandat initiale,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Cet avenant permettra de prendre en compte le surcoût représentant un montant 5 413,33 € HT soit 6 496,00 € TTC.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

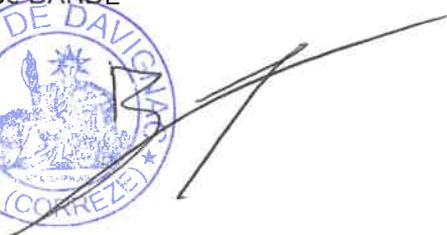
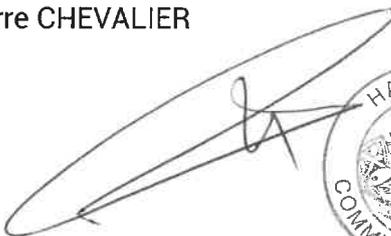
Ce surcoût implique de modifier l'annexe financière de la convention de mandat initiale relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable jointe au présent avenant et de porter l'opération à un montant de 56 083,33 € HT soit 67 300,00 € TTC.

Les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Annexe(s) :

- Annexe financière

Fait à USSEL, le - 8 JUIN 2023

| | |
|--|---|
| <p>Vu pour accord, Le Maire, Patrice BARBE</p>   | <p>Le Président de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté Pierre CHEVALIER</p>   |
|--|---|

Travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable

ANNEXE FINANCIERE - AENANT N°1

Commune de Davignac

| DEPENSES | | RECETTES |
|-------------------|-------------|---|
| Travaux | | |
| Montant HT | 56 083,33 € | Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %) |
| TVA 20 % | 11 216,67 € | Conseil Départemental de la Corrèze (10%) |
| Montant total TTC | 67 300,00 € | |
| | | Reste à charge de la commune |
| | | 22 433,33 € |
| | | Montant total |
| | | 67 300,00 € |

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20230605-DEC023057AN-AI